Délit de tromperie E-commerce

Que disent les conditions générales au sujet des garanties ?

Par Clement494001
Bonjour,
J'ai lu sur le site quechoisir.org que la situation suivante
"Vous avez commandé un buffet. Au moment de votre achat, le vendeur vous a certifié que le meuble était en boi massif, mention qui figure sur votre bon de commande. Une fois livré(e), vous vous rendez compte qu'il s'agit d'un vulgaire placage."
constitue un délit de tromperie.
J'ai récemment acheté des tatamis (revêtement de sol japonais) sur le site futons.fr et après une semaine à marche dessus en chaussettes, de nombreux creux (des sortes de nids de poule) se sont formés.
On me dit au téléphone "c'est pas fait pour marcher dessus, à la base c'est un sommier". Ce n'était indiqué nulle part sur le site et les véritables tatamis sont fait précisément pour marcher dessus
Il est indiqué sur le site "Les tatamis Futon Elite sont de qualité supérieure, réalisés aux normes japonaises."
Pensez vous que cela peut être considéré comme un délit de tromperie ou autre chose qui me permettra de demande un remboursement ?
Par ESP
Bonjour Il est vrai que certains de ces articles sont faits pour être piétinés, d'autres pas !